



## Motion

### Attention aux enfants, levons le pied à la Mandchourie

Le bâtiment de la Maison de l'enfance, situé à la route de la Mandchourie, a démarré ses activités en 2018. La structure compte 180 places d'accueil pour enfants de quatre mois à douze ans. Le personnel est composé, quant à lui, de 80 personnes. La surface comprend 2'000 mètres carrés. Un jardin de 1'800 mètres carrés est situé à l'arrière de la maison. Ces caractéristiques font du site de la Maison de l'enfance, à la route de la Mandchourie, la plus grande structure de ce type en Suisse.

Mais, la route de la Mandchourie est aussi un véritable toboggan très fréquenté. Le Plan directeur des déplacements nous apprend que selon les comptages de 2011, près de 9'500 véhicules empruntent quotidiennement cette route, dont plus de la moitié descendent le toboggan. Cela en fait la cinquième route la plus fréquentée de la Ville après l'ouest de la route de Porrentruy, la RDU, la route de Moutier et la rue Auguste-Quiquerez (toutes des routes de transit).

Il faut ainsi pouvoir conjuguer avec le passage de nombreux véhicules et la présence d'enfants accompagnés de leurs parents, ce qui, après bientôt cinq ans de vie commune, n'est pas toujours évident. La Ville peut s'estimer heureuse, pour l'heure, de ne pas avoir été le témoin d'un accident tragique sur cette route.

Quand bien même les utilisateurs de la Maison de l'enfance ne font pas toujours preuve de vigilance, en se parquant devant le bâtiment ou de l'autre côté de la route, la Ville doit offrir un cadre sécuritaire rassurant pour l'ensemble des utilisateurs de ce secteur.

La présente motion demande au Conseil Communal de mettre en place une modération du trafic à la route de la Mandchourie, afin de garantir la sécurité des usagers, qu'ils soient de la route ou de la Maison de l'enfance.

Delémont, le 28 février 2022

Pour le groupe socialiste

Agnès Maeder

*(Handwritten signatures in blue ink)*  
P.B. C. B. ...  
Mehmet G. ...  
A. Schneider  
F. ...  
H. Maeder  
D. ...  
R. ...  
L. ...